



Diffusion immédiate

**LES PLUS GRANDS TRANSPORTEURS AÉRIENS DU CANADA EXHORTENT L'UE DE SUSPENDRE
SON SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTA D'ÉMISSIONS ET D'OPTER POUR
UNE SOLUTION MULTILATÉRALE COMPLÈTE**

OTTAWA, le 9 août 2011 – Le Conseil national des lignes aériennes du Canada (CNLA), qui représente Air Canada, Air Transat, Jazz Aviation LP et WestJet, demande à l'Union européenne (UE) de suspendre l'application de son système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SCEQE) à l'aviation et d'opter pour une solution globale à laquelle adhéreront toutes les parties concernées.

« La portée et l'application extraterritoriales du SCEQE sont en violation des principes fondamentaux du droit coutumier et conventionnel international, soutient George Petsikas, président du CNLA. Suspendre l'application du SCEQE à l'aviation serait pertinent compte tenu du caractère infondé et illégal de cette initiative qui, en fait, sape les efforts mondiaux de lutte aux changements climatiques. »

En 2010, le CNLA et l'Association du Transport Aérien International (IATA) se sont joints à une contestation judiciaire menée par l'Air Transport Association (ATA) des É.-U. en tant qu'intervenants formels s'opposant au SCEQE de l'UE. Les arguments ont été entendus par la Cour européenne de justice le 5 juillet 2011 au Luxembourg. Cette contestation s'appuie principalement sur le point de vue quasi unanime de l'industrie aérienne selon lequel la portée et l'application extraterritoriales du SCEQE de l'UE sont en violation des principes fondamentaux du droit coutumier et conventionnel international et, en particulier, de plusieurs dispositions de la Convention de Chicago, de l'accord « ciel ouvert » UE-É.-U., de l'Accord relatif au transport aérien Canada-UE et du Protocole de Kyoto, notamment.

« Une réglementation fragmentaire comme celle proposée par l'Union européenne n'est pas une solution en vue de réduire les émissions des aéronefs à l'échelle mondiale, estime M. Petsikas. Seul un cadre multilatéral cohérent, fondé sur les principes de la mutualité et du respect de la souveraineté des États, peut permettre à l'industrie de l'aviation de résoudre les menaces pour l'environnement. C'est pourquoi le CNLA privilégie une démarche d'envergure mondiale menée par l'Organisation de l'aviation civile internationale. »

Le Conseil national des lignes aériennes du Canada est une association corporative fondée par les plus importantes sociétés aériennes commerciales du Canada afin d'assurer aux consommateurs canadiens des déplacements aériens sûrs, durables et concurrentiels.

- 30 -

Renseignements complémentaires :

Brigitte Hébert

Conseil national des lignes aériennes du Canada

Tél. : 613-231-7223

bhebert@airlinecouncil.ca